



MUNICIPALITE
DE BREITIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 24 octobre 2016

PREAVIS N° 05/2016

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BREITIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

**relatif aux indemnités versées aux membres de la Municipalité et du
Conseil général**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Selon l'article 16 de la Loi sur les Communes, sur proposition de la Municipalité et du bureau du Conseil, le Conseil général fixe, au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic, des Municipaux et du Conseil général.

Indemnités de la Municipalité

Jusqu'au 30 juin 2016 ces indemnités étaient de Fr. 7'000.- pour les Municipaux et Fr. 10'000.- pour le Syndic.

Vacations :

Indemnités pour séances à l'extérieur, jours de travail supplémentaires.

Travaux en plus d'une attribution normale de municipal, liés aux différents dicastères.

Travaux des commissions.

Heures consacrés par le personnel communal (secrétaire et boursier) lors de séances avec le Préfet. Communes vaudoises et diverses séances d'information.

Pour ces vacations l'indemnité horaire est maintenue à Fr. 35.-.

Cette indemnité reste de Fr. 130.- pour une demi-journée, et à Fr. 200.- pour une journée entière.

Pour l'année 2017, la Municipalité propose au Conseil général de garder ces indemnités sans changement.

Indemnités du Conseil général

La Municipalité propose de garder l'indemnité du Président du Conseil général à Fr. 300.- et celle de la Secrétaire du Conseil général à Fr. 350.- par séance.

Le tarif des vacations est appliqué pour indemniser les heures du Président et de la Secrétaire effectuées hors du cadre habituel des séances du Conseil général, par exemple : cours, séance avec le Préfet, avec la Municipalité, assemblée de commune. Il est également valable pour l'ensemble du bureau du Conseil lors des votations et élections, ainsi que pour l'indemnisation des diverses commissions du Conseil général.

Pour l'année 2017, la Municipalité propose au Conseil général de garder ces indemnités sans changement.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 05/2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accorder pour 2017 le maintien des barèmes inchangés définis ci-dessus pour les indemnités et vacations des Municipaux, du Syndic, du Conseil général, des scrutateurs et des membres des commissions.

Adopté en séance de Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE